

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 8

Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Appartement de Vierre. - DE_2023_074

Le Maire donne lecture du courrier de la fille du locataire d'un appartement de Vierre qui souhaite effectuer des travaux de rénovation dans ce dernier, pour cela il faut qu'elle apparaisse en tant que co-locataire de son père dans le bail de location de ce dernier. Elle demande aussi que comme le prévoit la loi de lutte contre le dérèglement climatique, le loyer ne soit pas réévalué annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE de faire un avenant au bail de location de l'ancienne école de Vierre afin d'ajouter la fille du locataire sur ce dernier.
- DECIDE conformément à la loi de lutte contre le dérèglement climatique de ne pas réévaluer annuellement le loyer (maintenu à 200 € par trimestre).

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
Michel PHILIP



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
004-210402343-20231211-DE_2023_074-DE